

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE L'ANGE-GARDIEN  
COMTÉ DE MONTMORENCY**

**SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 8 JANVIER 2018**

À la séance ordinaire du Conseil municipal de L'Ange-Gardien, tenue à la salle de la Mairie, lundi le 8 janvier 2018 étaient présents : Mesdames Chantale Gagnon, Diane Giguère, Messieurs Roger Roy, Simon Marcoux, Félix Laberge et Michel Laberge sous la présidence de Monsieur le maire Pierre Lefrançois.

**1. Mot de bienvenue par Monsieur le Maire**

La séance est ouverte par quelques mots de bienvenue à l'assistance par Monsieur le maire.

**2. Lecture et adoption de l'ordre du jour**

La secrétaire-trésorière fait la lecture de l'ordre du jour proposé.

18-01-9244

IL EST PROPOSÉ PAR Michel Laberge, conseiller, que l'ordre du jour présenté soit accepté et que l'item divers demeure ouvert jusqu'à la fin de la session, APPUYÉ PAR Simon Marcoux, conseiller, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

**3. Acceptation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 4 décembre 2017 et des séances extraordinaires du 11 décembre 2017**

18-01-9245

IL EST PROPOSÉ PAR Roger Roy, conseiller, que les procès-verbaux du 4 et 11 décembre 2017 soient acceptés par le conseil municipal, APPUYÉ PAR Félix Laberge, conseiller, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

**4. Rapport de dépenses autorisées par la directrice générale et acceptation des comptes à payer**

18-01-9246

IL EST PROPOSÉ PAR Simon Marcoux, conseiller, que le conseil municipal accepte le rapport de dépenses autorisées par la directrice générale durant le mois, en vertu de la réglementation sur la délégation de pouvoir # 06-547 et le règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire # 07-562, et totalisant 60 016.55\$, APPUYÉ PAR Diane Giguère, conseillère, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de la liste des comptes à payer soumise par la secrétaire-trésorière.

18-01-9247

IL EST PROPOSÉ PAR Simon Marcoux, conseiller, que le conseil autorise le paiement des comptes à payer totalisant 296 487.53\$ (203 400.45\$ budget 2017 et 93 087.08\$ budget 2018) et que le maire et la secrétaire-trésorière soient autorisés à signer les chèques pour et au nom de la Municipalité de L'Ange-Gardien, APPUYÉ PAR Diane Giguère, conseillère, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

**5. Première période de questions**

Monsieur le Maire invite les personnes présentes dans l'assistance à poser leurs questions.

**6. Correspondances**

École Petit Prince pour une demande d'aide financière de 250\$ - le conseil n'accède pas à leur demande.

**7. Principaux points discutés à la table de la M.R.C.**

Monsieur le maire fait part de certains dossiers discutés à la table de la M.R.C. de la Côte-de-Beaupré lors de la dernière assemblée de conseil.

- Adoption du budget ;

**8. Rapport du comité de loisirs, comité consultatif d'urbanisme, Régie d'assainissement des eaux**

**Loisirs (Michel Laberge)**

- Début des activités des loisirs cette semaine ;
- Fête de l'hiver le 10 février prochain – l'information est à venir ;

## **Comité consultatif d'urbanisme (Simon Marcoux)**

Dépôt du rapport de la réunion du CCU du 21 décembre 2017

### **Le CCU recommande d'accepter les demandes suivantes au PIIA :**

1. Pour la demande de réfection du revêtement de la résidence au 87, chemin du Lac-la-Retenu Sud ;
2. Pour la demande de rénovation du revêtement de la résidence au 1063, chemin Lucien-Lefrançois ;
3. Pour la demande de changement de la porte et d'une fenêtre au 6482, avenue Royale ;
4. Pour la demande de réfection de la toiture au 6529, avenue Royale ;
5. Pour la demande de réfection de la toiture au 6943-6945, avenue Royale, à la condition suivante :
  - Les travaux doivent être finalisés avant le 31 juillet 2018.
6. Pour la demande de rénovation du revêtement arrière de la résidence au 6658-6670, avenue Royale ;

### **Régie d'assainissement des eaux (Roger Roy)**

- Refinancement de la dette du début de l'usine – soumission de la Banque Nationale qui a été retenue.

## **9. Demandes de permis en vertu du règlement #14-637 portant sur le PIIA**

### **Mylène Boutin et André Pépin**

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'une demande pour la rénovation du revêtement de la résidence au 87, chemin du Lac-la-Retenu Sud;

CONSIDÉRANT le règlement #14-637 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT les plans déposés accompagnant la demande;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du CCU le 21 décembre 2017;

18-01-9248

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Simon Marcoux, conseiller, que le conseil accepte la demande de Mylène Boutin et André Pépin, soit la rénovation du revêtement des deux murs latéraux de la résidence, au respect de la recommandation du CCU et des plans déposés et conditionnel au dépôt de tous les documents requis et le paiement pour l'émission du permis, APPUYÉ PAR Félix Laberge, conseiller, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

### **Catherine Gagnon et Martin Lamarre**

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'une demande pour la rénovation du revêtement de la résidence au 1063, chemin Lucien-Lefrançois;

CONSIDÉRANT le règlement #14-637 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT les plans déposés accompagnant la demande;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du CCU le 21 décembre 2017;

18-01-9249

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Simon Marcoux, conseiller, que le conseil accepte la demande de Catherine Gagnon et Martin Lamarre, soit la rénovation du revêtement latérale droit et arrière de la résidence au 1063, chemin Lucien-Lefrançois, au respect de la recommandation du CCU et des plans déposés et conditionnel au dépôt de tous les documents requis et le paiement pour l'émission du permis, APPUYÉ PAR Félix Laberge, conseiller, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

### **Reno Salvail et Lise Couturier**

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'une demande pour le changement d'une porte et d'une fenêtre au 6482, avenue Royale;

CONSIDÉRANT le règlement #14-637 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT les plans déposés accompagnant la demande;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du CCU le 21 décembre 2017;

18-01-9250

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Simon Marcoux, conseiller, que le conseil accepte la demande de Reno Salvail et Lise Couturier, soit le changement d'une porte et d'une fenêtre, au respect des recommandations du CCU et des plans déposés et conditionnel au dépôt de tous les documents requis et le paiement pour l'émission du permis, APPUYÉ PAR Félix Laberge, conseiller, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

**Aline Mathieu**

18-01-9251 CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'une demande pour la réfection de la toiture au 6529, avenue Royale;  
CONSIDÉRANT le règlement #14-637 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;  
CONSIDÉRANT les plans déposés accompagnant la demande;  
CONSIDÉRANT la recommandation favorable du CCU le 21 décembre 2017;  
EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Simon Marcoux, conseiller, que le conseil accepte la demande d'Aline Mathieu, soit la réfection de la toiture en bardeau d'asphalte, au respect des recommandations du CCU et des plans déposés et conditionnel au dépôt de tous les documents requis et le paiement pour l'émission du permis, APPUYÉ PAR Félix Laberge, conseiller, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

**9220-3199 Québec Inc.**

18-01-9252 CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'une demande pour la réfection de la toiture au 6943-6945, avenue Royale;  
CONSIDÉRANT le règlement #14-637 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;  
CONSIDÉRANT les plans déposés accompagnant la demande;  
CONSIDÉRANT la recommandation favorable du CCU le 21 décembre 2017;  
EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Simon Marcoux, conseiller, que le conseil accepte la demande de 9220-3199 Québec Inc., soit la réfection de la toiture, au respect des recommandations du CCU et des plans déposés et conditionnel au dépôt de tous les documents requis et le paiement pour l'émission du permis, et à la condition suivante :

- les travaux doivent être finalisés le 31 juillet 2018

APPUYÉ PAR Félix Laberge, conseiller, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

**Pierre Bourgetel, Frédéric Lavoie et Jérôme Lavoie**

18-01-9253 CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'une demande pour la rénovation du revêtement arrière de la résidence au 6658-6670, avenue Royale;  
CONSIDÉRANT le règlement #14-637 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;  
CONSIDÉRANT les plans déposés accompagnant la demande;  
CONSIDÉRANT la recommandation favorable du CCU le 21 décembre 2017;  
EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Simon Marcoux, conseiller, que le conseil accepte la demande de Pierre Bourgetel, Frédéric Lavoie et Jérôme Lavoie, soit la rénovation du revêtement arrière de la résidence, au respect des recommandations du CCU et des plans déposés et conditionnel au dépôt de tous les documents requis et le paiement pour l'émission du permis, APPUYÉ PAR Félix Laberge, conseiller, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

**10. Annulation de la résolution #17-12-9241 concernant la modification au règlement de zonage #16-642, de façon à ajouter l'usage service de réparation et de rembourrage de meubles-6423 dans la zone H-75**

18-01-9254 ATTENDU la demande d'arrêt des procédures d'amendement du requérant pour le 11 rue Casgrain ;  
ATTENDU que le conseil est d'accord avec sa demande ;  
EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Félix Laberge, conseiller, que le conseil annule la résolution #17-12-9241 portant sur le dépôt d'un premier projet de modification au règlement de zonage #16-642 de façon à ajouter l'usage service de réparation et de rembourrage de meubles-6423 dans la zone H-75, APPUYÉ PAR Chantale Gagnon, conseillère, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

**11. Adoption du règlement #18-654 « Amendement au règlement relatif à la rémunération et au remboursement des dépenses des élus municipaux #14-628 »**

18-01-9255 ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 4 décembre 2017 ;  
ATTENDU QUE le projet de règlement a été présenté à la séance du 11 décembre 2017 ;  
ATTENDU la publication de l'avis public ;  
EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Michel Laberge, conseiller, APPUYÉ PAR Roger Roy, conseiller, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, que le

conseil adopte le règlement #18-654 « Amendement au règlement relatif à la rémunération et au remboursement des dépenses des élus municipaux 14-628 ».

## **12. Demande d'aide financière pour la formation de deux pompiers**

**Attendu que** le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

**Attendu que** ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

**Attendu qu'**en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

**Attendu que** ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

**Attendu que** ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

**Attendu que** la Municipalité de L'Ange-Gardien désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

**Attendu que** la Municipalité de L'Ange-Gardien a engagé deux pompiers en 2016 pour augmenter ses effectifs afin de répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

**Attendu que** la Municipalité de L'Ange-Gardien a procédé à la formation de ces deux pompiers en les intégrant dans la deuxième cohorte financée pour l'année 2014-2015 relativement au programme Pompier I et qui a démarrée en avril 2016;

**Attendu que** la Municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de La Côte-de-Beaupré en conformité avec l'article 6 du Programme.

**En conséquence, il est proposé par Simon Marcoux, conseiller, appuyé par Félix Laberge, conseiller et résolu à l'unanimité, de présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de La Côte-de-Beaupré.**

18-01-9256

## **13. Concordance, de courte échéance et de prolongation relativement à un emprunt par obligation au montant de 6 976 000\$**

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de L'Ange-Gardien souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 6 976 000 \$ qui sera réalisé le 23 janvier 2018, réparti comme suit :

<b>Règlements d'emprunts #</b>	<b>Pour un montant de \$</b>
12-615	824 100 \$
17-650	361 040 \$
17-650	1 511 576 \$
17-650	4 279 284 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 12-615 et 17-650, la Municipalité de L'Ange-Gardien souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Ange-Gardien avait le 16 janvier 2018, un emprunt au montant de 824 100 \$, sur un emprunt original de 1 028 000 \$, concernant le financement du règlement numéro 12-615;

ATTENDU QUE, en date du 16 janvier 2018, cet emprunt n'a pas été renouvelé;  
ATTENDU QUE l'émission d'obligations qui sera réalisée le 23 janvier 2018 inclut les montants requis pour ce refinancement;

ATTENDU QU'en conséquence et conformément au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance du règlement numéro 12-615; EN CONSÉQUENCE, ILEST PROPOSÉ PAR Félix Laberge, conseiller, APPUYÉ PAR Roger Roy, conseiller, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ : QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 23 janvier 2018;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 23 janvier et le 23 juillet de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

CD de la Cote-de-Beaupre  
9751, BOULEVARD SAINTE-ANNE  
SAINTE-ANNE-DE-BEAUPRE, QC, G0A 3C0

8. Que les obligations soient signées par le maire et la secrétaire-trésorière. La Municipalité de L'Ange-Gardien, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2024 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 12-615 et 17-650 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 23 janvier 2018), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

QUE, compte tenu de l'emprunt par obligations du 23 janvier 2018, le terme originel des règlements d'emprunts numéros 12-615, soit prolongé de 7 jours.

#### **14. Adjudication de la soumission pour l'émission d'obligations**

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts numéros 12-615 et 17-650, la Municipalité de L'Ange-Gardien souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Ange-Gardien a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 23 janvier 2018, au montant de 6 976 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

### 1 -VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

284 000 \$	1,90000 %	2019
291 000 \$	2,05000 %	2020
299 000 \$	2,20000 %	2021
307 000 \$	2,35000 %	2022
5 795 000 \$	2,50000 %	2023

Prix : 98,80200                      Coût réel : 2,75236 %

### 2 -FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

284 000 \$	1,80000 %	2019
291 000 \$	2,05000 %	2020
299 000 \$	2,20000 %	2021
307 000 \$	2,35000 %	2022
5 795 000 \$	2,45000 %	2023

Prix : 98,60500                      Coût réel : 2,75241 %

### 3 -VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

284 000 \$	1,85000 %	2019
291 000 \$	2,10000 %	2020
299 000 \$	2,15000 %	2021
307 000 \$	2,30000 %	2022
5 795 000 \$	2,50000 %	2023

Prix : 98,76640                      Coût réel : 2,75784 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC. est la plus avantageuse;

18-01-9258

**Il est proposé par** Michel Laberge, conseiller, **appuyé par** Simon Marcoux, conseiller, **et résolu unanimement,**

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations au montant de 6 976 000 \$ de la Municipalité de L'Ange-Gardien soit adjugée à la firme VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.;

QUE demande soit faite à ce dernier de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission; QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la secrétaire-trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

Que le maire et la secrétaire-trésorière soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

## **15. Deuxième période de questions**

### **16. Divers**

#### **1 Dépôt de document**

La directrice générale dépose au conseil l'état comparatif et dépenses au 31 décembre 2017.

#### **2 Renouvellement du contrat de travail du responsable de l'urbanisme**

18-01-9259

IL EST PROPOSÉ PAR Diane Giguère, conseillère, que le conseil renouvelle le contrat de Thibert Lescot à titre de directeur de l'urbanisme et adjoint à la direction, et, d'autoriser le maire et la directrice générale à signer le contrat entre les deux parties, APPUYÉ PAR Michel Laberge, conseiller, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

**17. Levée ou ajournement de la séance**

Monsieur le maire demande une résolution pour lever la séance.

18-01-9260

IL EST PROPOSÉ PAR Diane Giguère, conseillère, que la présente séance soit levée, il est 20h25, APPUYÉ PAR Chantale Gagnon, conseillère, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

« Je, Pierre Lefrançois, maire, par la présente signature, approuve chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, conformément à l'article 142 du *Code municipal*. »

---

Pierre Lefrançois, Maire

---

Lise Drouin, Secrétaire-trésorière/Directrice Générale